

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mars 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 9

<i>Nom du Conseiller</i>	<i>Présent(e)s</i>	<i>Absent(e)s</i>	<i>Représenté(e)s</i>	<i>Noms représentant(e)s</i>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.		X		
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Catherine AZZOLA a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

24.03.13-01 : Vote du compte de gestion 2023 du BP commune.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à 8 voix pour, 1 abstention, que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24.01.10-02 : Vote du compte administratif 2023 du BP commune.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi

Fonctionnement :

Recettes 2023 :	+ 282 289.43 €	
Dépenses 2023 :	- 162 358.42 €	
Résultat 2023 :	+ 119 931.01 €	
Résultat reporté de 2022:	+ 176 173.89 €	
Résultat de clôture fonctionnement 2023 :		+ 296 104.90 €

Investissement :

Recettes 2023 :	+ 184 473.97 €	
Dépenses 2023 :	- 128 572.31 €	
Résultat 2023 :	+ 55 901.66 €	
Résultat reporté de 2022:	- 149 784.25 €	
Résultat (avec report) 2023 :	- 93 882.59 €	
Restes à réaliser en 2023 :	+ 701.27 €	
<i>(Recettes RAR 28 740.74 € - Dépenses RAR 28 039.47 €)</i>		
Résultat de clôture investissement 2023 :		- 93 181.32 €

Le Maire se retire, et Maurice MASSE, doyen de l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2023 du Budget Principal Commune.

24.03.13-03 : Affectation résultat 2023.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement** de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 296 104.90 € et un besoin d'investissement de 93 181.32 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 119 931.01
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 176 173.89
C. Résultat 2021 à affecter = A + B	+ 296 104.90
Résultat d'investissement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 55 901.66
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) - (déficit)	- 149 784.25
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)	+ 701.27
F. Résultat investissement 2020	- 93 181.32
AFFECTATION = C = G+H	
1) Affectation du besoin R 1068 en investissement	93 181.32
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	202 923.58
REPORT EN INVESTISSEMENT D001 (F)	- 93 882.59

24.03.13-04 : Vote du taux des taxes 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux des taxes pour 2024.

Pour limiter la pression fiscale sur les habitants suite aux différentes hausses des impôts (Conseil Départemental et Communauté de Communes), il propose de ne pas augmenter les impôts et de conserver les taux de 2023. Il propose les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) **46,44 %** (20,46 % taux communal + 25,98 % (taux Départemental))
- Taxe Foncière (non bâti) **141,30 %**
- Taxe habitation (Résidences Secondaire) **12,14 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux ci-dessus pour l'année 2024.

24.03.13-05 : Achat d'un bâtiment dans le bourg.

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux qu'il a rencontré les membres de l'indivision Bridonneau, le 28/12/2023, qui possèdent une parcelle dans le Bourg de la commune (cadastrée C 663 de 140m²) comportant un ensemble bâti avec terrain attenant, afin de leur proposer l'achat de ce bien par la commune. En effet, il s'agit de réhabiliter les bâtiments et revitaliser le centre bourg.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'étude de notaires de Vergt, Maître Labadie. Les émoluments du notaire seront au maximum de 3 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de Maître Labadie de Vergt pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 32 500 € net vendeur, incluant le droit d'habitation de Mme Bridonneau Yvonne + les émoluments du notaire (maximum 3 500€).
- **Autorise** Monsieur le maire a déposé toutes les demandes de subventions correspondantes.

24.03.13-06 : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, **le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.** Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

24.03.13-07 : Adoption du règlement intérieur des services communaux.

Sur rapport du Maire,

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour avis sur la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes tel que présenté.

Questions diverses :

- Réunion finances pour les élus : 20 mars à 20h30.
- Présentation des résultats de la consultation autour du projet du City Stade.
- Point sur l'avancée du PLUiH.
- Adressage : les mâts sont plantés, les plaques de rue devraient bientôt arriver et une fois qu'elles seront posées des attestations d'adressage seront distribuées.

Fin de la réunion : 22h30